

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 136

présenté par

M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 7 à 10 les deux alinéas suivants :

« La réalisation des modules conditionne une partie de l’aide à l’installation mentionnée à l’article
L. 330-1 du code rural et de la pêche maritime dans des conditions fixées par décret.

« Les modalités de mise en œuvre du présent article sont précisées par décret en Conseil d’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à conditionner une partie des aides à
l’installation à la réalisation des modules précisés afin de rendre effective la création des diagnostics
modulaires.

Se priver de l’idée de conditionner revient à inscrire un dispositif dénué de toute portée dans la loi.
Par ailleurs, tels que rédigés les alinéas 7 à 9 apparaissent hors sujet par rapport à l’objet même d’un
diagnostic modulaire.

Cet amendement est inspiré des échanges avec les Jeunes Agriculteurs.